

DECRET N° 85-76 du 5 Mars 1985

portant nomination des représentants
de la République Populaire du Bénin
au Conseil d'Administration de la
Banque Centrale des Etats
de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'ordonnance N° 74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973,
- VU L'ordonnance N° 74-13 du 25 Février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques Membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Dakar le 4 Décembre 1973,
- SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Février 1985,

D E C R E T :

Article 1er. - Les Camarades Prosper VIGBE, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique et Jean Innocent ASSOGBA, Directeur Central de l'Economie sont nommés représentants de la République Populaire du Bénin au sein du Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 5 Mars 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre des Finances et de l'Economie
absent, le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-
Publique chargé de l'Interim,

Hosspice ANTONIO

Didier DASST

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4. CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGCEN 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 14 PREFETS 6 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4
DCCT-ONEPI 2 GDE CHANC. 1 DE-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 DMC 2 INTERESSES2
2 UNB-FASJEP 4 BN 1 DAN 1 JORPB 1.-